



ACCUEILS PERISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES

Saison
2026/2027

Règles de fonctionnement à compter du 01/09/26

Les accueils périscolaires, les mercredis éducatifs et les accueils de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires sont assurés par la Commune de RÉDANGE avec le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) de la Moselle.

Ces services à la population, outre leur caractère social en répondant aux besoins des familles, ont une réelle dimension éducative partagée avec les différents acteurs qui encadrent les publics accueillis.

Sommaire

Conditions d'admission	p. 2
Lieu, horaires et modalités	p. 3-4
Tarification et paiement	p. 5-6
Divers	p.7
Coordonnées	p.8

Ce règlement fixe les conditions de fonctionnement des différents temps d'accueils, les responsabilités respectives des parents et du Service Animation Municipal de RÉDANGE

LES USAGERS

Les temps d'accueils périscolaires (pause méridienne et après l'école) et extrascolaires (mercredis éducatifs, accueils de loisirs des petites et grandes vacances) sont ouverts aux enfants dans les sections maternelles et les classes élémentaires, âgés de 3 ans dans l'année à 11 ans. Les enfants accueillis devront être propres.

Les places étant limitées pour des raisons de superficie d'accueil, du nombre d'encadrants, de qualité pédagogiques et de sécurité, sont prioritaires les enfants de RÉDANGE.

Toutefois les demandes des familles ayant une dérogation seront étudiées au cas par cas ; toutes modifications de réservation de la part des familles, mêmes facturées, devront être signalées au Service Animation.

DOSSIER D'ADMISSION

- Les inscriptions sont prises auprès du secrétariat du Minospace.

Le dossier de pré-inscription devra obligatoirement être complété et signé à la 1ère inscription de chaque année scolaire par le responsable légal de l'enfant.

Il conviendra :

- de remplir : le dossier d'inscription
- de fournir : • le dernier avis d'impôt français 2025 (sur les revenus 2024) et/ou le certificat de rémunération étranger 2024 ou 2025 à partir des inscriptions de janvier 2025, (les familles qui ne voudront ou ne pourront nous le communiquer, se verront facturer au taux maximal),
- votre numéro valide d'allocataire CAF,
- le carnet de santé (information sur les vaccinations) de l'enfant.

Les inscriptions ou annulations sont prises au plus tard la semaine avant chaque mercredi de la semaine précédente. Passé ce délai, aucune modification ne sera possible.

Dans tous les cas :

- Les demandes urgentes seront traitées au cas par cas par le Service d'animation.

- **Toute absence de l'enfant doit être obligatoirement signalée** (maladie, grève, sorties scolaires, classes découvertes, absences de l'enseignant...) dès que possible.

- **Toute modification concernant les coordonnées de la famille** (adresse et n° de téléphone) intervenant en cours d'année **devra être signalée au Service d'animation dans les plus brefs délais.**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Service Animation.

Les publics accueillis disposeront des équipements communaux mis à disposition pour les accueils et activités du « Minospace ».

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, les enfants seront accompagnés au début des cours et à la sortie des écoles par le personnel d'encadrement communal.

LIEU ET CONDITIONS D'ACCUEIL

- Si des parents souhaitent que leur(s) enfant(s) rentre(nt) seul(s) à la maison, ils le signaleront sur la fiche individuelle d'admission. De même, seules les personnes nommées sur cette fiche pourront récupérer leur(s) enfant(s).
- Le personnel d'encadrement n'est plus responsable dès le départ de l'enfant ou au-delà de la limite horaire réglementaire du temps d'accueil. Il appartiendra aux parents de récupérer ou faire récupérer leur(s) enfant(s) au moins 5 minutes avant la limite horaire réglementaire.
- Les publics accueillis se respecteront mutuellement et respecteront aussi le personnel encadrant, les locaux, le mobilier et le matériel pédagogique. Aucun objet précieux ou dangereux ne sera apporté à la salle. Le Service *Animation* ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte.

L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une de ces personnes sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout ajout ou suppression de personnes devra être signalé au Service Animation.

Le respect de l'heure de fermeture et des créneaux réservés du service est impératif :

en cas de non-respect de cette règle à trois reprises et après avoir reçu un courrier d'avertissement, la municipalité se réserve le droit de mettre fin à l'inscription de l'enfant.

Rappel : tous les contacts notés sur la feuille d'admission doivent être valides. Dans le cas où un enfant n'est pas récupéré à l'heure et que l'équipe d'animation n'a pas été avertie au préalable, il sera fait appel à la gendarmerie.

Fonctionnement hors vacances scolaires

Accueils périscolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Accueil du matin 07h30 à 08h20
- Pause méridienne de 12h00 à 13h45
- Après l'école de 16h15 à 18h (par tranche d'une heure 16h15/17h10 et 17h10/18h00)

Le programme des activités étant construit au jour le jour avec les enfants.

Ainsi, chaque jour les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs en autonomie ou de participer à des temps d'animations liées au projet élaboré par les animateurs ou animatrices (activités manuelles, scientifiques, d'expressions, sportives et artistiques). En partenariat avec certaines associations ou des prestataires extérieurs, des animations ponctuelles sont proposées.

• Accueils extrascolaires les mercredis de 07h30 à 18H00 :

Un planning sera affiché au périscolaire précisant les dates d'ouvertures.

Accueils de loisirs de 07h30 à 18H00 :

- ▶ Accueil échelonné matinal de 07h30 à 08h15 et de 08h15 à 09H00 (horaire d'arrivée de l'enfant à préciser par les parents) et post-animation de 16H45 à 18H00
- ▶ Pause méridienne de 12H00 à 13H45,
- ▶ Animations de 09H00 à 12H00 et de 13H45 à 16H45

Les enfants qui quitteraient l'animation en cours de journée ne pourront pas réintégrer la structure sauf pour des raisons médicales.

Nous nous réservons le droit de suspendre certains mercredis si le nombre d'enfants ne respectait pas les conditions exigées par la législation.

Les activités proposées durant les accueils périscolaires et extrascolaires seront programmées tout au long de l'année scolaire en fonction du projet pédagogique en tenant compte de nos contraintes (législation, encadrants, budget,..) et contingences de fonctionnement, sans écarter toutes opportunités locales.

Fonctionnement durant les vacances scolaires :

(Durée en fonction des périodes, du projet pédagogique, de l'encadrement et des inscriptions ; durant les petits congés scolaires, Automne, Noël, Hiver et Printemps, et des grandes vacances, juillet et/ou août)

Vacances automne : du 19 au 23 octobre 2026

Vacances d'hiver : du 01 au 05 mars 2027

Vacances de printemps : du 19 au 23 avril 2027

Vacances d'été : 05 au 23 juillet 2027

Accueils de loisirs de 07h30 à 18H00 :

- ▶ Accueil échelonné matinal de 07h30 à 08h15 et de 08h15 à 09H00 (horaire d'arrivée de l'enfant à préciser par les parents) et post-animation de 16H45 à 18H00
- ▶ Pause méridienne de 12H00 à 13H45,
- ▶ Animations de 09H00 à 12H00 et de 13H45 à 16H45.

- Les réservations extrascolaires doivent être impérativement effectuées pour chaque enfant, à l'aide de la fiche adéquate d'inscriptions sur laquelle sont précisées les dates limites d'inscriptions hebdomadaires, au plus tard le jeudi de la semaine qui précède la semaine complète de présence de l'enfant.

NB : Lors des sorties sur la journée ou la demie journée, englobant le déjeuner, programmées durant les mercredis éducatifs et les vacances scolaires, les enfants de moins de 5 ans ne pourront être accueillis dans ces temps de loisirs car la sieste post-repas obligatoire ne peut être effectuée à l'extérieur.

- Les enfants malades qui ne seront pas acceptés en milieu scolaire, ne seront pas accueillis au Minospace.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des médicaments même avec une ordonnance.

- En cas d'absence des enseignants, l'équipe pédagogique périscolaire n'est pas habilitée à prendre en charge les enfants.

- En cas de grève des enseignants, la Commune organisera en fonction de ses possibilités et des agents disponibles, un service minimum d'accueil.

TARIFICATION ET PAIEMENT

La tarification dégressive incitée par la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle est corrélée sur notre quotient familial mensuel calculé en fonction du dernier avis d'impôt français 2024 (sur les revenus 2023) et/ou du certificat de rémunération étranger 2022 ou 2023 à partir des inscriptions de janvier 2024. Tous les tarifs tiennent compte de la prestation journalière de la CAF de Moselle et seront garantis durant l'année scolaire.

Chaque usager recevra une facture mensuelle basée sur les inscriptions qui n'auront pas été modifiées dans le délai imparti et ce, quel que soit le temps d'accueil réservé. Seules les réservations annulées pour motif médical ou événements familiaux, avec justificatif, seront déduites.

Une attestation récapitulative pourra être établie sur simple demande, à valoir auprès des organismes sociaux et fiscaux.

Le paiement est consenti préférentiellement à réception de la facture via PayFip (Solution de paiement créée par la direction générale des Finances publiques)

Les usagers (adresse légale de l'enfant) ne résidant pas sur la commune de RÉDANGE et participant aux différentes périodes périscolaires et extrascolaires seront soumis à la tarification non-résidents.

Une modification des tarifs pourra être effectuée en cours d'année en fonction des hausses de notre fournisseur.

	Tranche F	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Non résident S	Non résident S	Non résident S
Accueils périscolaires et extra- scolaires	QF ≤ € 300 €	300 € < QF ≤ 472 €	472 € < QF ≤ 572 €	572 € < QF ≤ 858 €	858 € < QF ≤ 1 020 €	QF > 1 020	Tranche A QF ≤ 572 €	Tranche B 572 € < QF ≤ 1 020 €	Tranche C QF > 1 020 €
De septembre 2026 à août 2027 Accueils périscolaires									
07h30/08h20	0.85 €	1.90 €	2.60 €	3.15 €	3.65 €	4.00 €	4.60 €	5.20 €	5.70 €
16h15/17h10	0.85 €	1.90 €	2.60 €	3.15 €	3.65 €	4.00 €	4.60 €	5.20 €	5.70 €
17h10/18h00	0.85 €	1.90 €	2.60 €	3.15 €	3.65 €	4.00 €	4.60 €	5.20 €	5.70 €
Forfait pause Méridienne	3.55 €	5.30 €	6.65 €	7.60 €	8.60 €	9.05 €	11.40 €	11.95 €	12.55 €
Vacances scolaires et mercredis									
Forfait Animation en Matinée ou l'après-midi	1.65 €	5.15 €	6.15 €	6.75 €	7.40 €	7.80 €	8.60 €	9.15 €	9.75 €
07h30/08h15	0.85 €	1.90 €	2.60 €	3.15 €	3.65 €	4.00 €	4.60 €	5.20 €	5.70 €
08h15/09h00	0.85 €	1.90 €	2.60 €	3.15 €	3.65 €	4.00 €	4.60 €	5.20 €	5.70 €
16h45/18h00	1.15 €	2.55 €	3.50 €	4.15 €	5.00 €	5.40 €	6.15 €	7.40 €	8.50 €
Forfait pause Méridienne	3.55 €	5.30 €	6.65 €	7.60 €	8.60 €	9.05 €	11.40 €	11.95 €	12.55 €
Entrée Spectacle	2.25 €	4.55 €	5.50 €	6.15 €	6.80 €	7.35 €	8.60 €	9.15 €	9.75 €
Mini-camp (1 nuitée)	8.00 €	12.75 €	16.00 €	18.35 €	20.75 €	22.10 €	24.50 €	25.05 €	25.60 €

Quotient Familial = $\frac{\text{Revenus imposables (N-1)}}{\text{nombre de part (N= année civile en cours)}}$
12 mois

NB : Réduction de 10 % pour les présences du 2 enfant et de 20 % pour les présences du 3ième enfant

Le non-acquittement de facture dans le délai imparti, engendrera :

- La suspension des inscriptions de l'enfant pouvant aller jusqu'à son exclusion : pour les relancer, un justificatif d'acquittement sera nécessaire.
- De possible poursuites du Trésor public avec des frais de commandement supplémentaires de 3 % de la somme due.

Les Accueils de loisirs (avec ou sans hébergement) organisés durant les petites ou grandes vacances pourront disposer de tarifs spécifiques en fonction du projet pédagogique en cours et de leurs coûts.

- L'Aide aux Temps Libres de la Caisse d'allocations familiales de Moselle, réservée à ses ressortissants et utilisable durant les vacances scolaires (petites ou grandes), seront déduites des montants à régler par les familles, sur présentation de la notification ATL.
- Les familles qui feront connaître leur nouvelle situation familiale (séparation, divorce, décès, ...) bénéficieront, sous condition de revenus, d'une tarification adaptée (sous réserve de nous fournir tous justificatifs officiels).

DIVERS

- Un goûter sera servi systématiquement en fin d'animation de l'après-midi. Durant les accueils loisirs organisés lors des vacances scolaires, les enfants accueillis avant l'animation de la matinée doivent prendre leur petit déjeuner à la maison.
- Les parents des enfants ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Par ailleurs, les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments ; tout traitement médical à suivre doit être justifié par une ordonnance médicale.
- L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire ou si les parents en ont exprimé le souhait.
- Les parents dont l'enfant reste en APC (Aides Pédagogiques Complémentaires) après la classe qui ne l'inscrivent pas en prolongement de notre accueil, devront le récupérer à l'école.



Extraits du projet éducatif :

« La mise en place d'accueils et d'activités périscolaires et extrascolaires destinés aux enfants de 3 ans, s'inscrivent à part entière dans la mission de service public menée par la Commune de REDANGE auprès de sa population... ».

« Dans le respect des valeurs républicaines, sans discrimination sociale, économique, politique ou religieuse, les projets pédagogiques aideront les jeunes à construire leur libre arbitre, les rendre conscients de leur individualité, pour enfin les préparer à devenir des citoyens actifs et responsables dans une communauté vivante ».

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

(Du lundi au vendredi)

Service Animation

Minospace +33 3 82 82 05 06

Portable : +33 7 56 17 95 30

 periscolaire@redange.fr

Mairie

+33 3 82 82 05 20

+33 3 82 82 05 24

 mairie@redange.fr

Régie du Minospace

En mairie :

Les lundis de 8h30 à 12h00 et de 15h à 18h

Les mardis de 8h30 à 11h45

Les mercredis de 8h30 à 11h45

Les jeudis de 8h30 à 11h45

Les vendredis de 8h30 à 11h45

68 rue de la Tour
57390 RÉDANGE